

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

Réunion du Mardi 3 décembre 2024 à 19h00 à la Mairie

L'an deux mille vingt-quatre, le trois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr le Maire de GUIMAËC.

Date de convocation : 26 novembre 2024

Présents : Pierre LE GOFF, Alain TIRILLY, Stéphane BOUGET, Jérémy LAINÉ, Geneviève DENIS-KERANFORN, Maryannick PENN, André NEDELEC, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Joël ABRASSART, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC, Loïc GOUTTEQUILLET, Catherine BARON,

Absents/Excusés : Sébastien BOUGET, Yvonne ARZIC-PENIL,

Secrétaire de séance : Mari Anna BOURGES-ALLAIRE

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13 Votants : 10 Procurations : 0

Yvonne ARZIC-PENIL entre dans la salle

Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 0

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2024

- Achats de parts / adhésion à la SCIC « Nerzh evit sevel Gwimaeg »
- Demande de subventions en lien avec des travaux de voirie 2025
- Demande de subventions en lien avec le projet de Maison de service / Hent Lokireg
- Décisions modificatives
- Subventions à l'amicale laïque
- Convention avec « La poste »
- Vente du bâtiment commercial situé Plasenn Roué ar mor
- Acquisition d'une parcelle au lieu-dit Convenant Charles Perff.
- Tarifs des locations
- Participation de la commune de Guimaëc aux échanges amiables entre agriculteurs
- Motion de soutien « Ti ar Gouren »
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité

PRISE DE CAPITAL DANS LA SCIC NERZH EVIT SEVEL GWIMAEG

Le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'achat de parts afin de rentrer au capital de la société coopérative d'intérêt collectif « Nerzh evit sevel Gwimaeg ».

La commune prendrait 25 parts à 10€ chacune, Mme Maryannick Penn représentera la commune de Guimaëc ; le maire de la commune pourra également représenter les intérêts de la commune.

La SCIC NES GWIMAEG a pour objet de produire des biens immobiliers et de procéder à leur vente, c'est une société anonyme et elle est détenue en majorité par des sociétés privées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER : le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

D'AUTORISER : l'achat de parts à hauteur de 250€

DE NOMMER : Maryannick PENN comme représentante de la commune, Pierre Le Goff en tant que maire sera suppléant.

ADOPTÉ : à l'unanimité (10 voix déport de Pierre Le Goff, André Nédélec et Maryannick Penn)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE – DEMANDE DE SUBVENTION

PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1 TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Dans le cadre du "Pacte Finistère 2030", le Conseil départemental du Finistère a modifié les modalités de financement des projets des communes et EPCI, pour les substituer aux anciens contrats de territoire.

La commune de Guimaëc souhaite présenter un seul dossier, pour des travaux de voirie en 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)	%
Travaux et études : 150 000€	Conseil départemental – volet 1 : 30 000€	20 %
	Commune (autofinancement) : 120 000€	80 %
TOTAL : 150 000€	TOTAL : 150 000€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER : le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération.

D'AUTORISER : le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental du Finistère la subvention de 30 000€

ADOPTÉ à l'unanimité (13 voix)

DEMANDE DE SUBVENTION : PROJET DE MAISON DE SERVICES / HENT LOKIREG

La commune de Guimaëc souhaite mettre en place une maison de services qui sera située au 20 Hent Lokireg. Elle permettra de mettre à la location des locaux pour des professions médicales et para médicales, le projet inclut également un projet habitat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)	%
Travaux : 600 000€	Etat (DSIL/DETR) : 100 000€	15.15%
Etudes : 60 000€ HT	Conseil départemental – volet 2 : 80 000€	12.12%
	Conseil régional : 80 000€	12.12%
	Morlaix communauté : 100 000€	15.15%
	Commune (autofinancement) : 300 000€	45.46%
TOTAL : 660 000€	TOTAL : 660 000€	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER : le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération.

D'AUTORISER : le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental du Finistère la subvention de 80 000€

D'AUTORISER : le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat la subvention de 100 000€ au titre de la DETR et du DSIL

D'AUTORISER : le maire ou son représentant à solliciter auprès de Morlaix Communauté la subvention de 100 000€

ADOPTÉ : à l'unanimité (13 voix)

SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE DE GUIMAEC

M. le Maire propose de verser une subvention de 4000€ à l'Amicale Laïque de Guimaëc, cette subvention n'a pas été prévue au budget en l'absence de pièces justificatives. Les éléments ayant été apportés le maire propose le versement de la subvention cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le montant ci-dessus,

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité (8 voix, déport : : Pierre LE GOFF, Jérémy LAINE, Stéphane BOUGET, Mari-Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT

LA POSTE AGENCE COMMUNALE

La commune gère un service postal au sein de la mairie. Ce service se fait par le biais d'un partenariat avec La Poste.

Il convient de renouveler la convention que la commune de Guimaëc a mise en place avec La Poste.

Les points principaux sont les suivants :

- Un minimum de 12 heures d'ouverture hebdomadaire de l'agence
- Pas de renouvellement tacite, et une durée de 9 ans, réexamen possible au bout de 5 années.
- Rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti
- Mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents)
- Mise en place de l'identification

Aucun changement majeur n'est à noter, le maintien du service reste le principal objectif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER : le renouvellement du partenariat avec La Poste.

D'AUTORISER : le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité (13 voix)

VENTE A L'AMIABLE DU BATIMENT COMMERCIAL SIS 1 PLASENN ROUE AR MOR

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération 2023D058 Vente à l'amiable du bâtiment commercial sis 1 plasenn Roué ar mor

Considérant que l'immeuble sis 1 plasenn roue ar mor à Guimaëc appartient au domaine privé communal,

Vu le bail entre la société AN ILIZ et la commune de Guimaëc accordant une location du bâtiment depuis le 1er juin 2014

Considérant qu'il convient d'accorder la priorité d'achat au locataire en place

Considérant que la vente devait se faire au début de l'année 2024, mais que des retards dans des travaux imputables à la commune ont ralenti le processus.

Considérant que le locataire a continué à payer ses loyers et qu'il convient de revoir le prix pour cette raison.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente suivantes :

Caractéristiques du bien (selon le bail commercial en vigueur) :

- Superficie totale : 468m² environ
- Année de construction : 1986 et 1998
- Utilisation actuelle : commerce alimentation générale, boucherie charcuterie et supérette
- Équipements inclus :
 - Surface de vente de 299 m²
 - Réserves de 48 m²
 - Laboratoires de 25 m²
 - Une chambre froide de 20 m²
 - Toilettes et WC mixte

Conditions de vente :

- Prix : 197 000€ (cent quatre-vingt dix-sept mille euros) net vendeur
- Une clause dite « droit de préférence » au même prix indexé BT01 et incluant les factures de travaux qui auront été effectués, sera insérée au contrat de vente. Cette clause ne s'appliquera pas si le bâtiment est vendu pour exploiter un commerce du même type que celui existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 1 plasenn roue ar mor à Guimaëc à Nicolas JUIN (sous la forme d'une SCI : SCI PONT PRENN) selon les conditions notées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

ADOPTÉ : à l'unanimité (13 voix)

ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT CONVENANT CHARLES PERFF

Monsieur le Maire fait état de la volonté de l'Etat (AGRASC) de céder un bien immobilier à la commune de Guimaëc au prix d'un euro. Le bien a été confisqué par l'Etat et il est en état de délabrement avancé.

Il s'agit de la parcelle B0265 Convenant Charles PERFF.

L'acte de cession comprend une clause d'intéressement de 50% si le bien est vendu dans les dix ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER la proposition d'achat, ses clauses et son montant ;

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité (13 voix)

TARIF LOCATION APPARTEMENT 1^{BIS}A PLASENN AN ILIZ

En raison du départ du locataire pour le mois de novembre 2024, le maire propose à l'assemblée de modifier le tarif de location de l'appartement situé à gauche au-dessus de la salle AN NOR DIGOR pour l'aligner sur le tarif de l'appartement identique situé en haut à droite de cette même salle.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 370€ mensuel sans charges à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le montant du dépôt de garantie, correspondant à 1 mois de loyer sans charges, sera également modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER : la mise en location de l'appartement 1^{bis}A plasenn an iliz au tarif présenté ci-dessus.

D'AUTORISER : le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité (13 voix)

ECHANGE AMIABLE D'IMMEUBLES RURAUX A KERMELVEN ET KERBOULIOU

EXPOSE : Echange amiable d'immeubles ruraux à Kermelven et Kerbouliou

Dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes porté par An Dour/Morlaix communauté et d'une action spécifique pour la reconquête de la qualité de l'eau dans le bassin versant du Lopic, la Chambre d'agriculture a engagé une action d'aménagement parcellaire sur la commune de Guimaëc. L'objectif de l'opération, à laquelle la commune est étroitement associée, est de regrouper les parcelles de manière à rationaliser leur utilisation, à valoriser les propriétés et à optimiser les pratiques et systèmes tout en améliorant la trame bocagère.

Un projet d'échange amiable d'immeubles ruraux, conforme aux articles L.124-1 à L.124-4 du code rural et de la pêche maritime, a été conclu par quatorze propriétaires, concerne six exploitations et a été agréé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) du 22 novembre 2024. La commune peut participer à cette opération en échangeant certaines de ses propriétés privées.

Modification de l'assiette d'un chemin rural :

Dans le quartier de Kerbouliou, une réserve d'eau existe sur une propriété privée de la commune composée de la parcelle cadastrée section E numéro 385 et d'une partie d'un chemin rural, le tout pour une surface d'environ 1435 m². Le projet consiste pour la commune à céder cette propriété pour obtenir en contrepartie une bande de terrain agricole d'une largeur minimale de cinq mètres sur les parcelles voisines cadastrées section E numéros 386p, 389p et 401p, pour une surface d'environ 1100 m², afin de rétablir la continuité entre les différentes portions de chemins ruraux du secteur.

Compte tenu de la nature de l'opération, il est proposé que l'échange se réalise sans soulte et que la commune prenne à sa charge les frais de divisions cadastrales. La création d'un talus boisé le long de la réserve d'eau, sur la propriété attribuée à la commune, serait à la charge de l'exploitant agricole cédant.

Régularisation d'une parcelle dans l'emprise de la voirie communale :

La parcelle cadastrée section E numéro 1333 pour une contenance de 580 m², classée en sol, appartient à Madame BOHEC Josiane veuve LE BARS et est, sur le terrain, intégrée à la voirie routière. Il est proposé que la commune en devienne propriétaire par voie d'échange en cédant la parcelle

cadastrée section E numéro 1322 pour une contenance de 232 m² et classée en terre de 2ème catégorie. Large d'environ 2,5 mètres pour une longueur de 83 mètres, la parcelle est constituée d'un talus non arboré, situé sur une ligne de partage des eaux dans un secteur plat.

Compte tenu de la nature de l'opération, il est proposé que l'échange se réalise sans soulte.

Acquisition d'un espace de stationnement près de la chapelle de ND des joies :

Le PLUIh a prévu un emplacement réservé (ER 4) de 621 m² environ situé sur une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 1326 afin de ménager un espace de stationnement proche de la chapelle Notre Dame des joies. Dans le cadre d'un échange amiable, il est proposé que la commune devienne attributaire d'une partie de la parcelle cadastrée section E numéro 154 d'une surface d'environ 450 m² permettant de créer un parking de 620 m² environ.

Le prix de la partie de parcelle reçue par la commune, payé sous forme de soulte, est estimé à 0,77 €/m² ce qui correspond à la valeur de deux parcelles acquises préalablement par des exploitants agricoles afin de les apporter dans l'échange.

Considérant l'intérêt de la commune et le respect de l'esprit du PLUIh la commune prendrait en charge les frais de géomètre nécessaires à la division de la parcelle cadastrale.

La création d'un talus boisé sur la nouvelle limite de propriété serait à la charge de l'exploitant agricole voisin.

Synthèse du projet :

Parcelles cédées par la commune :

Commune	Section	Numéro	Contenance (en m ²)	Nature
GUIMAEC	E	385	600	L3
GUIMAEC	E	1322	232	T2

et partie du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées à GUIMAEC section E numéros 384p et 385 et les parcelles numéros 389 et 401p pour une contenance de 8 ares 35 centiares environ soit une contenance totale cédée de 16 ares 67 centiares environ

Parcelles reçues par la commune :

Commune	Section	Numéro	Contenance (en m ²)	Nature
GUIMAEC	E	154p	450 environ	T2
GUIMAEC	E	386p	220 environ	T3
GUIMAEC	E	389p	600 environ	T2
GUIMAEC	E	401p	280 environ	T2
GUIMAEC	E	1333	580	S

pour une contenance de 21 ares 30 centiares environ (Terre et sol)

Outre les frais de géomètre induits par la division des parcelles reçues dans l'échange, la commune prendra à sa charge une partie des frais de notaire au prorata de la valeur des biens reçus dans l'échange global soit 2 %. Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention de 80 % HT de la part du Conseil départemental dans le cadre de l'échange amiable.

Considérant que :

- le projet tel que précisé ci-dessus permet de rétablir la continuité et l'usage d'un chemin rural,
- le projet permet de régulariser l'incorporation d'une parcelle dans la voirie communale en cédant en échange un talus sans intérêt particulier pour la commune
- le projet est de nature à restructurer le parcellaire des exploitations et d'en améliorer les conditions d'exploitation, dans le respect des enjeux de préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité,
- Le projet permet à la commune de disposer rapidement d'un espace à vocation de

stationnement à proximité de la chapelle Notre-Dame des joies,

Considérant que :

Les immeubles cédés sont évalués à 1030€ et que les immeubles reçus le sont à hauteur de 1380€.

L'échange se fera avec une soulte de 350€ à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

D'APPROUVER la réalisation de l'échange amiable d'immeubles ruraux tel qu'il est présenté, y compris la soulte de 350€

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

ADOPTÉ : à l'unanimité (13 voix)

MOTION DE SOUTIEN TI AR GOUREN

« Vœu pour la régionalisation de Ti ar Gouren (Maison de Gouren) »

La Maison du Gouren (Ti ar Gouren), située à Berrien (29), est une propriété du PNRA (Parc naturel régional d'Armorique).

Depuis 2017, dans le cadre d'une opération nommée « schéma des équipements du PNRA », celui-ci, pour réduire ses charges sur les bâtis, fait glisser la propriété de ses « maisons » (« Maison des minéraux », « Maison de l'École rurale », etc.) vers les communes où communautés de communes concernées.

Le gouren n'est pas une spécificité de Berrien, ni de la Communautés de communes des Monts d'Arrée. Sa réalité historique et sa réalité actuelle lui donnent une dimension culturelle et sportive qui intéresse toute la Bretagne.

En conséquence, le Conseil culturel de Bretagne soutient la demande de « Ti ar Gouren » de devenir une Maison régionale du Gouren

ADOPTÉ : à l'unanimité (13 voix)

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2025

A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2024

Yvonne Pénil entre dans la salle, présents : 14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente

CONSIDERANT qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts dans les budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits au titre des autorisations de programme.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2024 (SANS REPORTS n-1)	CREDITS OUVERTS 2025 MAXIMUM
20	Immobilisations incorporelles	2760.00 €	690.00€

204	Subventions d'équipement versées	2200.00€	550.00€
21	Immobilisations corporelles	39916.44€	9979.11€
23	Immobilisations en cours	123000.00€	30750.00€

BUDGET COMMERCES ET SERVICES

CHAPITRE	LIBELLÉ	CREDITS OUVERTS EN 2024 (SANS REPORTS n-1)	CREDITS OUVERTS 2025 MAXIMUM
23	Immobilisations en cours	7373.04€	1843.26€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER le Maire le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la commune de Guimaëc à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER que cette autorisation s'étend, pour les montants ci-dessus, sur les différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets.

ADOPTÉ : à l'unanimité (14 voix)

ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS A L'OCCASION DES FETES DE NOEL 2024

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu la saisine du CST,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ATTRIBUER des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires de la collectivité en décembre 2024,
- Contractuels (CDI) sous contrat en décembre 2024
- Contractuels (CDD) sous contrat en décembre 2024

DE PRECISIER : que les chèques cadeaux seront des « chèques 100% haut Finistère », commandés auprès de la CCI de Morlaix, afin de favoriser le commerce local

DE SPECIFIER : que ce carnet de chèques cadeaux, d'une valeur de 50€ par agent sera attribué à l'occasion des fêtes de Noël 2024. Cette attribution n'est pas renouvelable sur l'année 2025, sauf nouvelle délibération du conseil municipal

D'ACTER que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité (14 voix)

Le secrétaire de séance
Mari Anna BOURGES ALLAIRE



Le Maire
Pierre LE GOFF

